

## Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire Séance du 15 décembre 2021

\* \* \* \* \*

### **Le 15 décembre 2021 à 19h,**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Présents : Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, Mme Méline PIERRE suppléante, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, Mme Anne-Lise MARTIN, M. Clément PERNOT, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal TISSOT, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, Mme Sophie BAILLY-BAZIN, M. Philippe CUEVAS, M. Jean-Noël TRIBUT, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, M. Olivier CAVALLIN, M. Patrick DUBREZ, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Serge CHARTIER suppléant, Mme Alexandra LIEGEON suppléante, M. Christian DRECQ, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gérard CART-LAMY, M. Thierry DAVID, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Karine CORNIER suppléante, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Dominique CHAUVIN, M. Thibaut FERREUX, M. Yves LACROIX, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, M. Emile BEZIN

Suppléants sans voix délibérative : M. Jean-Marie PRIN, M. Henri HUMBERT, M. Stéphane ROUSSEAU, M. Alain CUBY

Excusés : Mme Chantal MARTIN, M. Christophe TONIUTTI, Mme Bénédicte RIGOULET, M. Laurent OLIVIER, M. Victor POUX, Mme Marine LACROIX, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Sylvain CRINQUAND, M. Jacques HUGON, M. Denis MOREAU, M. Gilles CICOLINI, M. Florent SERRETTE, Mme Anne-Marie MIVELLE, M. Pierre TRIBOULET, Mme Evelyne COMTE, M. MENETRIER Philippe, Mme Evelyne COMTE

Pouvoirs : Mme Marine LACROIX donne pouvoir à M. Philippe CUEVAS, M. Laurent OLIVIER donne pouvoir à Mme Sophie BAILLY-BAZIN, Mme Bénédicte RIGOULET donne pouvoir à Mme Michèle GIROD, M. Victor POUX donne pouvoir à M. David DUSSOUILLEZ

Secrétaire de Séance : Mme Monique VILLEMAGNE

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Antoine GINDRE, M. Morgan BOURDENET, Quentin LACROIX, Jean-Luc GONIN

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### Conseil de communauté du 15 décembre 2021

<b>AFFAIRES GENERALES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES</b>		
1	Modification des statuts	1
2	Modification du tableau des effectifs	1-2
3	Réhabilitation bâtiment Artica, marchés de travaux et demande de subvention DETR	3 à 5
4	ZA Bouvet, vente de terrain à la Sté SALVI Europe	5
5	Ouverture des commerces le dimanche à Champagnole 2022, avis du conseil	6
<b>ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES</b>		
6	Station d'épuration Marigny, facturation des frais de fonctionnement par la Régie	7
7	Tarif des redevances assainissement collectif et non collectif	7 à 9
8	Règlement du service Assainissement Non Collectif (ANC)	9
9	Mise en séparatif réseau de Champagnole, marché de maîtrise d'œuvre accord cadre	10
10	Obligation de contrôle des branchements d'assainissement collectif	11
11A	Création du système d'assainissement à Cerniébaud, demande de subvention DETR 2022	11-12
11B	Extension du réseau d'assainissement à Doye, demande de subvention DETR 2022	12-13
11C	Travaux mise en séparatif système d'assainissement à Champagnole, dde subvention DETR 2022	13-14
12	Modification des statuts du SICTOM	14-15
13	Convention de recouvrement de REOM par le SICTOM de LONS pour les cnes de la Combe d'AIN	15-16
<b>FINANCES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE</b>		
14	DM2 Budget annexe assainissement	17
15	Seuil de rattachement des charges et produits de l'exercice	17
<b>TOURISME</b>		
16	Aménagement et équipement des sentiers de randonnées, programme PDIPR 2022-2024	18-19
17	Désignation d'un représentant à la SPL Terre d'Emeraude Tourisme	19
<b>INTERFACE COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DEPARTEMENT</b>		
18	Fonds de concours aux communes dans le cadre de la DST Relance	20 à 22
<b>CRECHE, ANIMATION PETITE ENFANCE ET FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE</b>		
19	Convention territoriale globale avec la CAF du Jura	22
<b>EMPLOI, INSERTION, POLE AGRO-ALIMENTAIRE ET SERVICES A LA PERSONNE</b>		
20	Mise en place d'Espaces France Services sur le territoire	23-24
21	Extension de l'atelier de découpe et acquisition de matériel, demande de subvention	24-25
<b>ACTION SOCIALE ET MICRO-CRECHES</b>		
22	Maison de santé de Champagnole, acquisition de terrains et fixation des loyers	25
<b>CULTURE ET EVENEMENTIEL</b>		
23	Attribution d'une subvention pour l'organisation de la Ronde du Jura 2022	26
24	Convention annuelle Les Scènes du Jura 2021-2022	26
<b>BATIMENTS SCOLAIRES</b>		
25	Préau de l'école de Mignovillard, demande de subvention DETR	27
<b>URBANISME</b>		
26	Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et demande subvention DETR	27 à 30

---

### 2021-9-01 Modification des statuts

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Deux nouveaux champs d'intervention de la Communauté de communes, qui doivent se concrétiser dans les prochains mois, doivent au préalable faire l'objet d'une modification de l'intérêt communautaire du chapitre action sociale des statuts :

1 - Appel à projet lancé par la CAF pour la construction de 3 micro-crèches sur notre territoire (Andelot en Montagne, Monnet la Ville et Montrond) :

La Communauté de communes dispose actuellement d'une compétence action sociale d'intérêt communautaire définie comme suit : " La réalisation d'une crèche halte-garderie avec relais assistantes maternelles sur le territoire de la commune de Champagnole est reconnue d'intérêt communautaire."

Afin de répondre à l'appel à projet lancé par la CAF pour la construction de 3 micro-crèches sur notre territoire (Andelot en Montagne, Monnet la Ville et Montrond), le Conseil, lors de sa séance du 23 novembre dernier, a approuvé la modification de l'intérêt communautaire comme suit :

*"La réalisation des micro-crèches sur les Communes d'Andelot en Montagne, Monnet la Ville et Montrond, figurant dans l'appel à projet de la CAF du Jura, sont reconnues d'intérêt communautaire"*

2 - Par ailleurs, le déploiement de France Services sur le territoire nécessite de définir l'intérêt communautaire comme suit « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, conformément à l'article L5214-16 II alinéa 8 du CGCT ».

Conformément au IV de l'article L. 5214-16 du CGCT, la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions. La définition de l'intérêt communautaire est annexée aux statuts de l'EPCI.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts pour la réalisation de 3 micro-crèches sur les communes d'Andelot en Montagne, Monnet la Ville et Montrond,
- **APPROUVE** la modification des statuts pour la création et la gestion de Maisons France Services sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### 2021-9-02 Modification du tableau des effectifs

---

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans la continuité de l'intégration de la compétence tourisme aux compétences de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et afin d'apporter une continuité au service public, il est proposé d'intégrer, au sein des effectifs de la collectivité, deux agents de l'association touristique Jura Monts Rivières actuellement sous statut privé. Ces agents seront intégrés en CDI, dans les mêmes conditions que leurs collègues en 2018.

Ces agents participeront à la gestion des Maisons du Tourisme en assumant les fonctions de conseillères en séjour, fonctions qu'elles assumaient déjà au sein de l'association touristique à hauteur de 50 % de leur temps de travail. Il sera par ailleurs proposé d'enrichir ces postes avec des missions relatives à la mise en place des maisons France Services.

Il est donc proposé de créer deux postes comme suit :

Poste existant au sein de l'association touristique Jura Monts Rivières	Création de poste
Poste conseillère en séjour Bureau de Nozeroy	1 poste Conseillère en séjour - CDI Grade adjoint administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet
Poste conseillère en séjour Bureau de Champagnole et Nozeroy	1 poste Conseillère en séjour - CDI Grade adjoint administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet

Le tableau des effectifs sera donc modifié comme suit :

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura - ETAT DU PERSONNEL - CONSEIL DECEMBRE 2021							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVES</b>		<b>20</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	<b>4,12</b>	<b>14,9</b>	<b>19,02</b>
Attaché hors classe	A	1		1	0,9		0,9
Attaché principal	A		1	1			
Attaché territorial	A	9		9	2	7	9
Rédacteur ppal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	4		4		3,9	3,9
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	2 2 créations postes		4		2 2 créations postes	4
Adjoint administratif Ppal 2ème classe	C	1	1	2	0,22		0,22
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>7</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>3,92</b>	<b>5,37</b>	<b>9,29</b>
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Ingénieur	A	1		1		1	1
Technicien pal 1ère cl	B	1		1	1		1
Technicien	B	2		2		2	2
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	3	4	0,92	1,8	2,72
Adjoint technique	C	1	1	2	1	0,57	1,57
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	1		1
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
Puericultrice	A	1		1		1	1
Aux. puericulture pal 1ère classe	C	1		1	1		1
Aux. puericulture pal 2ème classe	C	5		5	4	1	5
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>35</b>	<b>6</b>	<b>41</b>	<b>14,04</b>	<b>22,27</b>	<b>36,31</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création des postes et la modification du tableau des effectifs,
- **APPROUVE** l'intégration, au sein des effectifs de la collectivité, de deux agents de l'association touristique Jura Monts Rivières,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Lors des Conseils communautaires des 29 janvier et 30 septembre 2019, il a été décidé d'acquérir un ensemble immobilier appartenant à la SCI LES SAPINS VERTS, auparavant exploité par la SARL ARTICA placée en liquidation judiciaire le 29 juin 2018.

Dès cette acquisition, l'entreprise BAVOYSI a sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d'un atelier de 825 m<sup>2</sup> (lot 1) et d'un appentis de 144 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (bail administratif de location).

Suite aux différentes décisions du Conseil communautaire, en collaboration avec les entreprises et le cabinet d'architecte ARCHIPLUS, un permis de construire a été déposé et accepté courant 2020.

Par délibération du 15 avril 2021, le Conseil communautaire a décidé de répondre favorablement à l'entreprise SA SOUDO METAL qui a sollicité la mise à disposition du lot 2 (1 553 m<sup>2</sup>) et du lot 4 (265 m<sup>2</sup>) sous forme de crédit-bail.

Les lots 5 (267 m<sup>2</sup>) et 6 (267 m<sup>2</sup>) font l'objet d'approche par des artisans commerçants.

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment, démolition, gros œuvre, ossature métallique, menuiseries et les métiers de second œuvre pour une partie du bâtiment.

Une consultation d'entreprises travaux a été lancée le jeudi 4 novembre 2021. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le jeudi 2 décembre 2021 à 12h00 aux 11 lots proposés. 16 entreprises ont déposé au moins une offre dans les délais en version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée le jeudi 2 décembre 2021 à 15h30.

L'analyse des offres a été effectuée par la maîtrise d'ouvrage et par la maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecte ARCHIPLUS.

Au vu des offres et conformément à l'article 23 du règlement de consultation, il a été décidé que des négociations financières seraient menées avec l'ensemble des candidats des lots 2, 5, 6, 7, 9 et 10. Les entreprises avaient alors un délai imparti pour proposer de nouveau une offre.

Après analyse et synthèse de l'ensemble des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché € HT	Options € HT ou Variantes € HT	Montant du Marché € HT avec option	Montant du Marché € TTC avec option
1	DEMOLITION TERRASSEMENTS VRD	BUGADA/GRUT	69 575,93		69 575,93	83 491,12
2	GROS ŒUVRE	BUGADA	58 345,75	variante	58 345,75	70 014,90
3	OSSATURE METALLIQUE / COUVERTURE ETANCHEITE/ BARDAGE METALLIQUE	2F CONSTRUCTION	284 298,90		284 298,90	341 158,68
4	MENUISERIES ALUMINIUM	BAVOYSI	89 604,27		89 604,27	107 525,12
5	PORTES SECTIONNELLES	FEA	7 667,00		7 667,00	9 200,40
6	PLATERIE PEINTURE NETTOYAGES	REVERCHON	30 090,10		30 090,10	36 108,12

7	CLOISONS AMOVIBLES FAUX PLAFOND	MALENFER	17 843,04		17 843,04	21 411,65
8	CARRELAGE FAIENCE	SCHIAVONE	2 550,00		2 550,00	3 060,00
9	MENUISERIE BOIS	MALENFER	10 677,96		10 677,96	12 813,55
10	PLOMBERIE CHAUFFAGE CLIMATISATION VMC	MOLIN	102 037,48		102 037,48	122 444,98
11	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	GRAPPE	68 520,44		68 520,44	82 224,53
		<b>TOTAL</b>	<b>741 210,87</b>		<b>741 210,87</b>	<b>889 453,05</b>

Par ailleurs, dans le cadre de cette réhabilitation, il convient de créer un réseau d'assainissement afin de pouvoir raccorder une partie des lots du bâtiment.

Une consultation d'entreprises travaux a été lancée le jeudi 18 novembre 2021. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le jeudi 9 décembre 2021 à 12h00. 5 entreprises ont déposé une offre dans les délais en version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée ce jeudi 9 décembre 2021 à 16h00.

L'analyse des offres a été effectuée par la maîtrise d'ouvrage et par la maîtrise d'œuvre (cabinet Colin et associés). Au vu des offres et conformément à l'article 4 du règlement de consultation, il a été décidé que des négociations financières seraient menées les candidats. Les entreprises avaient alors un délai imparti pour proposer de nouveau une offre.

Après analyse et synthèse de l'ensemble des offres, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :  
BENETRUY TP pour un montant de 13 612,50 € HT soit 16 335,00 € TTC

La demande de subvention DETR a déjà été présentée au Conseil communautaire. Elle doit cependant être actualisée en raison d'un report d'agenda mais aussi des coûts et d'un réajustement de la demande de subvention qui sera sollicitée au titre de la DETR 2022. Le plan de financement actualisé est donc le suivant :

#### Dépenses

DEPENSES	Montants (HT)
Achat SCI Les Sapins Verts	495 000,00 €
Achat liquidateur judiciaire (partie SARL Artica)	100 000,00 €
Géomètre (relevé des bâtiments)	3 290,00 €
Travaux de réhabilitation	820 000,00 €
Maitrise d'œuvre et études	80 000,00 €
Bureau de contrôle	6 000 ,00 €
Coordinateur SPS	3 000 ,00 €
Raccordement aux réseaux (assainissement/eau/électricité/téléphone)	30 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 537 290,00 €</b>

## Recettes

RECETTES	Montants (HT)	Taux
Etat (DETR-DSIL-FNADT)	307 458,00 €	20 %
Autofinancement par les loyers	1 229 832,00 €	80 %
TOTAL	1 537 290,00 €	100 %

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment et autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises,
- **APPROUVE** le marché de travaux pour la création d'un réseau d'assainissement et autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise BENETRUY TP,
- **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement telle que présentée ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### 2021-9-04 ZA BOUVET, vente de terrain

---

*Rapporteur : M. Rémi HUGON*

La société SALVI Europe, actuellement implantée sur la ZA d'Equévillon a acquis, par le biais d'un arrêté du 2 juillet 2020, une parcelle de 6 000 m<sup>2</sup> sur la ZA Scierie Bouvet, viabilisée et aménagée par la Communauté de communes.

En vue de son déménagement prévu en début d'année prochaine (2022) et dans le cadre de son développement, la société SALVI EUROPE a émis la volonté d'acquérir une bande de terrain supplémentaire (1500m<sup>2</sup>) à ce qui a déjà été acquis pour assurer un développement en adéquation avec l'évolution de ses marchés.

La cession porterait sur le lot 15 découpé comme suit (cf plan joint):

- La parcelle n°330 (6 240m<sup>2</sup>) découpée, à la demande de M.SALVI en un lot d'une surface de 1559 m<sup>2</sup> qui sera cadastré Section AP Parcelle 333.

Dans son rapport en date du 3 décembre 2021, le service du domaine a évalué la valeur vénale de ce terrain à 23 500 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Au regard du prix de terrain appliqué pour ce type de projet, il est proposé au Conseil de majorer l'avis des domaines et d'appliquer le prix qui a été d'une part, celui appliqué à l'ensemble de la zone et d'autre part celui appliqué pour des projets similaires:

Aussi, le prix proposé à l'entreprise SALVI EUROPE s'élève à 20,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 31.180 € HT (montant pouvant être corrigé en fonction de la surface cadastrale définitive).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession du terrain à l'entreprise SALVI EUROPE, ou tout autre personnalité physique ou morale s'y substituant, au prix de 20,00 € HT le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces. Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la communauté de communes), qui doit rendre un avis conforme. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

En accord avec l'union commerciale de Champagnole et les autres commerces, le Conseil Municipal de Champagnole, dans sa séance du 25 novembre dernier, a proposé les dates d'ouverture dominicale suivantes pour l'année 2022 :

Catégorie des autres commerces de détail non spécialisé :

2 octobre, 9 octobre, 16 octobre, 23 octobre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Catégorie des supermarchés et commerces d'alimentation générale :

27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Catégorie des autres commerces de détail spécialisés :

20 mars, 27 mars, 3 avril, 10 avril, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre 2022.

Catégorie des commerces de détail Beauté-Parfumerie

23 janvier, 13 février, 27 mars, 8 mai, 29 mai, 19 juin, 26 juin, 30 octobre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Catégorie des commerces de détail

16 janvier, 23 janvier, 30 janvier, 13 février, 29 mai, 19 juin, 26 juin, 3 juillet, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche à Champagnole suivant les dates fixées ci-dessus.



## ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

---

2021-9-06 **Station d'épuration de Marigny, facturation des frais de fonctionnement par la Régie**

---

*Rapporteur : M. Guy SAILLARD*

La maîtrise d'ouvrage de la STEU de Marigny est actuellement assurée par la Régie Départementale de Chalain-Vouglans et l'exploitation déléguée à une entreprise privée (SAUR).

Suite à un oubli dans la facturation auprès des communes conventionnées (convention STEU du 14 juin 1995) pour la prise en charge des effluents sur la STEU de Marigny, le coût de fonctionnement de la STEU pour les exercices 2018, 2019 et 2020 reste à payer. A ce coût de traitement s'ajoute un montant pour le transfert des effluents de la commune de Saffloz calculé selon la convention transit du 1<sup>er</sup> mars 1995.

Il est rappelé que les communes concernées par ce conventionnement, **Saffloz et Marigny, ont adhéré** à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura le **1<sup>er</sup> juillet 2019**.

Les coûts sont les suivants :

Coût station d'épuration :

- 2018 : 18 349 € HT
- 2019 : 8 035 € HT
- 2020 : 13 785 € HT

Soit un total pour le fonctionnement de la STEU égal à **40 169 € HT**.

Le montant total dû est donc de **40 169 € HT** pour les 3 années.

Lors de l'adhésion des communes de Saffloz et Marigny, les budgets annexes assainissement ont été intégrés au budget assainissement de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura. Par délibération du 18 décembre 2019, les excédents et les déficits de fonctionnement ont été reversés par ces communes.

Saffloz :

- Section d'investissement : excédent de + 14 181,50 €
- Section de fonctionnement : excédent de + 10 151,67 €

Marigny :

- Section d'investissement : excédent de + 360 868,54 €
- Section de fonctionnement : excédent de + 8 477,12 €

De fait, l'**excédent total** des sections de fonctionnement est de **18 628,7 € HT**.

Au regard de l'adhésion des communes au 1<sup>er</sup> juillet 2019, et considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement sur ces communes à compter de cette date, il est donc proposé de ne **régulariser** que les coûts des **exercices 2019 (à compter du 1<sup>er</sup> juillet) et 2020** (fonctionnement STEU et transit) pour un montant total de **17 802,5 € HT**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la régularisation des coûts des exercices 2019 et 2020 pour un montant total de 17 802,5 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

2021-9-07 **Tarif des redevances assainissement collectif et non collectif**

---

*Rapporteur : M. Guy SAILLARD*

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

Il est proposé d'harmoniser le fonctionnement du SPANC à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Champagne Nozeroy Jura à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, à partir de cette date, les tarifs et le mode de facturation seront identiques pour l'ensemble des usagers du SPANC.

Les tarifs proposés, après avis favorable de la Commission réunie le 3 novembre dernier, sont les suivants :

- Redevance échelonnée (forfait annuel) pour le contrôle des installations existantes (correspondant aux contrôles de bon fonctionnement réalisés à fréquence régulière par le technicien SPANC) : **15 € par an.**

Prestations	Tarifs
Contrôle de bon fonctionnement (périodicité de 8 ans)	120 € (Soit 15 €/an)

- Prestations **facturées au service rendu** dont les tarifs fixés en fonction des prestations sont les suivants :

Prestations	Tarifs
Diagnostic de l'existant	90 €
Diagnostic immobilier	140 €
Contrôle conception	90 €
Contrôle de réalisation	70 €
Rendez-vous fixé mais non honoré	50€
Déplacement pour conseil du technicien SPANC	Gratuit (inclus dans le service de contrôle)

Ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le service de vidange est maintenu par le SPANC avec le renouvellement du prestataire pour une durée maximale de 3 ans (attribution du marché à l'entreprise HUSSON Assainissements par Délibération n° 2021-8-07 du 23 novembre 2021).

Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la prestation de vidange sur l'ensemble du territoire sont les suivants :

Capacité de la fosse en litres	Redevance pour entretien préventif <b>planifié</b>	Redevance pour entretien <b>d'urgence</b>
1 000	156 €	230 €
1 500	156 €	230 €
2 000	156 €	266 €
2 500	156 €	266 €
3 000	156 €	298 €
4 000	<b>182 €</b>	348 €
5 000	<b>182 €</b>	400 €
6 000 et +	coût réel	
	Pour les interventions ponctuelles, facturation au coût réel.	

La prestation est facturée après réalisation.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)**

Les tarifs 2021 pour le service d'assainissement collectif sont les suivants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Réseau + stations  
Part fixe : 30 € HT  
Part Variable : 0,70 € HT le m<sup>3</sup>
- Réseau + décanteur + Mont sur Monnet + Fraroz  
Part Variable : 0,2580 € HT le m<sup>3</sup> (inchangée depuis 2014)

Au regard des investissements qui vont être réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Réseau + stations :  
Part fixe : 30 € HT (reste inchangée)  
Part variable : **0,765 €HT le m<sup>3</sup>**
- Réseau + décanteur + Mont sur Monnet + Fraroz :  
Part Variable : 0,2580 € HT le m<sup>3</sup> (inchangée depuis 2014)

Les tarifs sur les communes qui ne disposent que d'un décanteur en exutoire de réseau se verront appliquer le même tarif (part variable uniquement).

En outre, par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), créée par la loi du 14 mars 2012 en remplacement de la PRE. Son tarif pour l'année 2010 s'élève à 950 € et il conviendra de se prononcer l'augmentation habituelle en portant la PAC à **1 000 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Enfin, la récente loi Climat et résilience du 22 août 2021 a modifié le régime juridique de la majoration de la redevance d'assainissement collectif visant à pénaliser financièrement les propriétaires n'ayant pas satisfait aux obligations qui leur incombent de raccorder leurs installations au réseau public de collecte des eaux usées (absence de raccordement ou raccordement non conforme).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le mode de facturation proposé et les tarifs indiqués pour l'ensemble des usagers du SPANC de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **APPROUVE** les tarifs pour les prestations de vidange sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,
- **APPROUVE** les tarifs proposés à l'ensemble des usagers du service assainissement collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **APPROUVE** le taux de majoration à 400% de la redevance d'assainissement collectif en cas de raccordement au réseau public d'assainissement collectif non-conforme ou d'absence de raccordement en zone d'assainissement collectif
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### 2021-9-08 Règlement du Service Assainissement Non Collectif (ANC)

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant la création du SPANC au 15 juillet 2004 par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2004 ;

Considérant la fusion des Communautés de communes Porte du Haut-Jura et Plateau de Nozeroy au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, par arrêté du 7 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura qui lui donnent compétence pour intervenir en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement du service au regard des obligations du SPANC ;

Le projet de règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif, joint en annexe de la note de synthèse, est présenté au Conseil communautaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif, joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a réalisé entre 2018 et 2020 son schéma directeur sur le système d'assainissement de Champagnole en menant avec l'entreprise Verdi ingénierie le diagnostic de l'ensemble du réseau d'assainissement raccordé sur la station d'épuration de Champagnole.

L'étude diagnostique s'est conclue par l'établissement d'un ambitieux programme de travaux à réaliser sur 5 ans, validé par la Police de l'eau et approuvé en Conseil communautaire par délibération en séance du 24 septembre 2020.

La Communauté de communes a alors lancé une consultation d'un marché accord-cadre de maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur la commune de Champagnole dans un premier temps.

Le marché a pour objet les missions de maitrise d'œuvre suivantes :

- Avant-projet (AVP)
- Études de projet (PRO)
- Examen de conformité (VISA)
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
- La mission comporte également l'élément Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) uniquement pour l'établissement du marché à bons de commandes travaux.

Les opérations comprises dans ce marché correspondent à 5 sous-bassins du réseau de Champagnole (CHAMP1, CHAMP6, CHAMP8, CHAMP9, CHAMP11) et deux travaux équipements sur la STEU (vanne motorisée et dégrilleur vertical).

Le marché a été lancé en suivant une procédure formalisée ; publié dans un journal local, sur la plateforme achatpublic ainsi qu'au BOAMP, la date limite de réception des offres était fixée au 15 novembre 2021.

La durée du marché est de 2 ans renouvelable une fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Trois candidats ont déposés des offres dans les délais.

Un rapport d'analyse des offres a été établi et présenté en Commission d'Appel d'Offre (CAO) le mercredi 8 décembre 2021. Un résumé en est proposé ci-après :

Après ouverture des plis, les trois offres comportent l'ensemble des pièces administratives et techniques demandées et sont donc recevables.

Pour rappel, les dossiers et mémoires techniques sont évalués sur la base des deux critères suivants :

- Le critère technique pour 70% de la note finale
- Le critère prix de la prestation pour 30% de la note finale

La note finale étant sur 100 points, le critère 1 est évalué sur 70 points et le critère 2 sur 30 points.

Les trois entreprises qui ont répondu sont à même d'assurer l'intégralité des missions de maitrise d'œuvre ainsi que les missions complémentaires indiquées au cahier des charges. Les trois offres reçues étaient biens construites et soignées, montrant une bonne compréhension des missions et du niveau attendu pour ce marché.

Comme approuvé par la CAO, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire suivant :

SAS VERDI INGENIERIE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE pour un montant de 220 140,0€HT (TVA 20% applicable).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la consultation pour le marché de maitrise d'œuvre et l'analyse des offres qui en a été faite,
- **DECIDE** de retenir l'entreprise SAS Verdi ingénierie Bourgogne Franche-Comté pour la réalisation du marché,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché de maitrise d'œuvre avec SAS Verdi ingénierie Bourgogne Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Pour l'Assainissement Non-Collectif (ANC), les contrôles de conformité des installations ont été rendus obligatoires lors de la vente d'un bien depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (loi Grenelle 2), mais il n'en est pas de même pour l'assainissement collectif (AC).

Ces contrôles ont cependant toujours été vivement recommandés auprès des notaires afin que les acquéreurs procèdent à la mise aux normes le cas échéant dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier. Ce diagnostic permet également de tenir informé le futur acquéreur des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation d'assainissement en vigueur.

Toutefois, ces contrôles ne sont pas obligatoires et peuvent le devenir par délibération.

Comme précisé par le règlement de service, les contrôles ventes sont réalisés par le délégataire assainissement collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura. Cette prestation de contrôle, est à la charge du vendeur et sera facturée directement par le délégataire.

Après chaque contrôle un rapport de diagnostic est transmis au demandeur évaluant la conformité de l'installation de branchement au réseau d'assainissement.

Ainsi, il est proposé de rendre obligatoire la réalisation des contrôles de branchement d'assainissement collectif dans le cadre des ventes de bien immobilier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des branchements d'assainissement collectif à l'occasion des ventes de bien immobilier,
- **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par le délégataire du service d'assainissement collectif et que la prestation sera facturée directement au vendeur et demandeur du contrôle,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

A ce jour, le village dispose d'un réseau de type pluvial qui récupère les eaux usées du village ainsi que les eaux de pluies de toitures et de voiries. La plupart des habitations du village disposent d'une fosse septique et sont raccordées au réseau. Ce réseau se rejette au milieu naturel.

Le bourg de Cerniébaud se trouve dans le PPR de la source de la Papeterie. L'arrêté de DUP de protection de la source de la Papeterie du 24 mars 2015 impose la mise en conformité de l'assainissement dans un délai de 2 ans.

Le réseau est à ce jour en mauvais état ; il était donc urgent de mettre en place un système d'assainissement complet et conforme sur la commune de Cerniébaud.

Compte-tenu de l'état du réseau unitaire actuel, ce dernier sera réutilisé en tant que réseau d'évacuation des eaux pluviales uniquement.

L'avant-projet a permis de fixer les conditions d'exécution des travaux d'extension en proposant 3 scénarios techniquement réalisables.

La solution retenue prévoit la fourniture et la pose de 870 ml de canalisation PVC et 32 tabourets de branchement. Aussi, deux postes de refoulement sont prévus afin de refouler les eaux usées jusqu'à la STEP. Et 610 m linéaires de refoulement vers la station de traitement.

Le montant du projet s'élève à

- 369 770 €HT pour les réseaux.
- 243 432 €HT pour la station d'épuration.

Ce projet, de création de réseaux d'assainissement et d'une station d'épuration n'est pas éligible à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

A ce jour, le plan de financement est établi comme suit :

#### Dépenses

DEPENSES	Montants (€HT)
Maitrise d'œuvre (étude)	17 800 €
Travaux	613 201 €
Frais de publication	1 000 €
Etudes annexes (géotechnique, topographie,...)	32 601 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>664 602 €</b>

#### Recettes

RECETTES	Montants (HT)	Taux
Etat (DETR)	265 841 €	40 %
Agence de l'Eau	0 €	0%
Département	132 920 €	20%
Autofinancement	265 841 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>664 602 €</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter la subvention auprès de l'Etat et du Département,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### 2021-9-11B Extension du réseau d'assainissement à Doye et demande de subvention DETR 2022

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Une partie de la commune de Doye est en assainissement collectif depuis 2016-2017. Suite à la fusion de la Communauté de communes Plateau de Nozeroy avec la Communauté de communes Porte du Haut Jura, les travaux de création du réseau d'assainissement restaient à finaliser.

Le présent projet prévoit l'extension du réseau d'eaux usées sur le secteur dit « Les Combettes », permettant de raccorder 6 habitations supplémentaires. L'avant-projet a permis de fixer les conditions d'exécution des travaux d'extension en proposant 3 scénarios techniquement réalisables.

La solution retenue prévoit la fourniture et la pose de 300 ml de canalisation PVC et 6 tabourets de branchement. Aussi, un poste de refoulement est prévu afin de refouler les eaux usées jusqu'à la STEP et 110 ml de canalisation PEHD DN 75 de refoulement.

Le montant du projet s'élève à 119 000 €HT.

Ce projet, de création de réseaux d'assainissement n'est pas éligible à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

A ce jour, le plan de financement est établi comme suit :

## Dépenses

DEPENSES	Montants (€ HT)
Maitrise d'œuvre (étude)	6 700 €
Travaux	119 000 €
Frais de publication	1 000 €
Etudes annexes (géotechnique, topographie,...)	1 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>127 700 €</b>

## Recettes

RECETTES	Montants (HT)	Taux
Etat (DETR)	51 080 €	40 %
Agence de l'Eau	0 €	0%
Département	25 540 €	20%
Autofinancement	51 080 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>127 700 €</b>	<b>100 %</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter la subvention auprès de l'Etat et du Département,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### 2021-9-11C Travaux de mise en séparatif système d'assainissement à Champagnole et demande de subvention DETR 2022

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a réalisé entre 2018 et 2020 son schéma directeur sur le système d'assainissement de Champagnole en menant avec l'entreprise Verdi ingénierie le diagnostic de l'ensemble du réseau d'assainissement raccordé sur la station d'épuration de Champagnole.

Le système d'assainissement comprend les réseaux des communes de Champagnole, Cize, Equevillon, Ney, Sapois et Saint-Germain en Montagne.

A ce jour, le réseau de collecte draine toujours des quantités très importantes d'eaux claires parasites permanentes et météoriques présentant ainsi de nombreuses non-conformités vis-à-vis de la réglementation (Arrêté du 21 juillet 2015). En effet, il est constaté par temps de pluie des flux importants en entrée de STEP mais surtout des déversements au droit des déversoirs d'orage dans la rivière d'Ain principalement.

**L'étude diagnostique s'est conclue par l'établissement d'un ambitieux programme de travaux à réaliser sur 5 ans, validé par la Police de l'eau et approuvé en Conseil Communautaire par délibération en séance du 24 septembre 2020.**

La Communauté de Communes, souhaite alors lancer les travaux sur le **réseau de Champagnole dans un premier temps** par le biais d'un accord-cadre maitrise d'œuvre ainsi qu'un accord-cadre travaux qui sera lancé courant 2022.

Ces derniers ne comporteront que les travaux relatifs au périmètre de la commune de Champagnole. Ces réseaux ne représentent qu'une partie du bassin de collecte total de la STEU de Champagnole.

Le projet comprend les travaux suivants, **réalisés entre 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2026** (5 ans) :

- les mises en séparatif sur les secteurs de la ville de Champagnole, soit les bassins que l'on nommera CHAMP1, CHAMP6, CHAMP8, CHAMP9, et CHAMP11. Chacun des bassins correspond à une opération.
- La mise en place d'une vanne motorisée sur l'entrée du bassin d'orage de la STEP de Champagnole.
- La mise en place d'un dégrilleur vertical en amont du DO n°30 en entrée de STEP de Champagnole.

Chaque opération fera l'objet d'un dossier de demande d'aides déposé auprès de l'État pour solliciter la DETR.

Le plan de financement pour les travaux est établi comme suit :

#### Dépenses

	DEPENSES	Montants (€ HT)
OPERATION 1	CHAMP 1	7 055 640 €
OPERATION 2	CHAMP 6	1 965 000 €
OPERATION 3	CHAMP 8	2 925 600 €
OPERATION 4	CHAMP 9	1 409 280 €
OPERATION 5	CHAMP 11	549 360 €
OPERATION 6	Vanne motorisée entrée STEU Champagnole	18 000 €
	Dégrilleur vertical entrée STEU Champagnole	120 000 €
	<b>TOTAL € HT</b>	<b>14 042 880 €</b>

#### Recettes

Afin de financer ces investissements, et compte tenu de la durée du programme (fin des travaux au 31/12/2026), il est proposé un plan de financement.

L'autofinancement de ces investissements est donc proposé à 30% du montant total, avec un montant de subventions équivalent au complément (soit 70%) réparti de la façon suivante.

Les taux d'aides présentés ci-après étant des taux moyens calculés sur le montant total des investissements (14 042 880€ pour le programme de travaux sur 5 ans).

RECETTES	Montants sur le programme (€ HT)	Montants moyens annuels (€ HT)	Taux moyen
Etat (DETR)	4 212 864,00 €	842 572,80 €	30 %
Agence de l'Eau	4 212 864,00 €	842 572,80 €	30 %
Département	1 404 288,0 €	280 857,60 €	10 %
Autofinancement	4 212 864,00 €	842 572,80 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>14 042 880,00 €</b>	<b>2 808 576,00 €</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle évolution en cours de programme),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter la subvention auprès de l'Etat
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### 2021-9-12 Modification des statuts du SICTOM

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de communes adhère au SICTOM de la Région de Champagnole pour 61 communes de son territoire.

La Communauté de communes est également adhérente du SICTOM de Lons-le-Saunier pour 3 communes de la Combe d'Ain. Deux autres communes (Foncine le bas et Foncine le Haut) sont en gestion indépendante jusqu'à l'harmonisation prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Suite à un travail de communication, le Comité Syndical du SICTOM de Champagnole a délibéré à l'unanimité la nouvelle dénomination du SICTOM. La nouvelle dénomination est : **SICTOM Jura Est, Champagnole-Nozeroy-Arbois-Poligny-Salins**.



Cette nouvelle dénomination a été approuvée en Comité syndicale du 25 novembre 2021, modifiant ainsi les statuts du SICTOM.

Le logo correspondant est le suivant :



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle raison sociale SICTOM Jura Est, Champagnole-Nozeroy-Arbois-Poligny-Salins,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

**2021-9-13 Convention de recouvrement de la REOM par le SICTOM de Lons le Saunier pour les communes de la Combe d'Ain**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM de Lons-Le-Saunier a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 6 décembre 2021 a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2022,

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 20 décembre 2017, a décidé de conserver au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le système de recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical.

Sur proposition du Bureau syndical du SICTOM, les tarifs de la R.E.O.M sur les trois communes de Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy, gérées par le SICTOM de Lons-le-Saunier au 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront donc les suivants (**collecte incitative : bacs gris et bleu ou jaune collectés une semaine sur deux**) :

Critères de tarification	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
<b>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</b>	<b>118,00 €</b>
<b>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</b> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2022.	<b>199,00 €</b>
<b>Résidences secondaires intégrant :</b> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique  A l'unité avec ou sans bac(s)	<b>82,50 € (forfait)</b>
<b>Chambres d'hôtes :</b> 1 à 3 chambres d'hôtes : <b>1 forfait "Résidences Secondaires"</b>	<b>82,50 €</b>
<b>Chambres d'hôtes :</b> 4 à 5 chambres d'hôtes : <b>2 forfaits "Résidences Secondaires"</b>  Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	<b>165,00 €</b>

<b>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</b>  Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	<b>78,50 € (forfait)</b>

**Tarifs pour les professionnels :**

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2021	2022	2021	2022
Bac 120 litres gris	<b>150,00 €</b>	<b>228,00 €</b>	-	<b>123,00 €</b>
Bac 120 litres bleu ou jaune	-	<b>165,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
Bac 240 litres gris	<b>239,50 €</b>	<b>380,00 €</b>	-	<b>176,00 €</b>
Bac 240 litres bleu ou jaune	-	<b>235,00 €</b>	<b>239,50 €</b>	<b>140,00 €</b>
Bac 340 litres bleu ou jaune	-	<b>330,00 €</b>	200,00 €	<b>200,00 €</b>

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurant fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de la livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

Une convention de recouvrement est établie avec le SICTOM de Lons-le-Saunier pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de recouvrement avec le SICTOM de Lons le Saunier pour une durée de 2 ans,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### 2021-9-14 DM2 Budget annexe assainissement

*Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE*

Délibération 2021

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-18 500,00				
011	6288	Rmbt frais STEP Marigny à la Régie de Chalain 2019 et 2020	<b>18 500,00</b>				
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Commentaire : Remboursement à la Régie de Chalain du coût de fonctionnement de la STEP de Marigny pour les années 2019 et 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif

### 2021-9-15 Seuil de rattachement des charges et produits de l'exercice

*Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE*

L'instruction comptable M14 (et maintenant M57) a rendu obligatoire la procédure de rattachement des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice N qui n'ont pu être comptabilisés en raison de non réception de la pièce justificative (facture).

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels :

En dépense : le service a été effectué (livraison reçue ou prestation réalisée) et la facture n'est pas parvenue.

En recettes : les droits ont été acquis, au 31 décembre de l'exercice budgétaire sans que le titre n'ait pu être réalisé.

La procédure de rattachement demande un traitement administratif significatif et chronophage pour le service financier, et les rattachements de faible montant n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 1000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à 1000 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### 2021-9-16 Aménagement et équipement des sentiers de randonnées, programme PDIPR 2022-2024

*Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE*

Par délibération du 3 avril 2018 une convention de partenariat de gestion de la randonnée avec le Département du Jura a été signée pour la réalisation du programme de travaux lié à la randonnée sur les années 2019-2020-2021. La délibération du 5 juillet 2018 a précisé les priorités et fixé le coût de l'enveloppe prévisionnelle à 153.174 €, avec une aide du département de 67.335 € :

- entretien et balisage des circuits inscrits au PDIPR,
- aménagement des points de départ des circuits,
- aménagement et valorisation de certains lieux du territoire,
- création d'espace trail.

En partenariat avec le Département du Jura, un nouveau programme de travaux et d'entretien de la randonnée peut être présenté sur les années 2022 à 2024. Au cours de l'année 2021, la commission tourisme a fait le point sur les besoins et les projets, afin de prioriser les actions souhaitées et à les engager entre 2022 et 2024. L'objectif est de déposer ce programme en janvier 2022 auprès du Département.

Suite à ce travail de réflexion et de concertation, la commission tourisme propose au Conseil communautaire de valider le programme d'actions triennal suivant :

- ⇒ **Entretien et balisage des circuits inscrits au PDIPR :**
  - Coût matériel en balisage et temps de travail en entretien du technicien randonnée,
  - Réouverture paysagère de belvédères (Les Nans, Mont Rivel, Ney, Pillemoine) en partenariat avec l'ONF et les communes concernées.

**Dépense éligible prise en charge par le Département : 14 300 € par an soit 42 900 € sur les 3 ans**

- ⇒ **Aménagement au départ des circuits de randonnées existants :**
  - Remplacement des cartes RIS et des plans circuits de randonnées,
  - Poursuite de la mise en place d'une politique d'incitation à l'auto gestion des déchets et à la suppression des poubelles sur les départs randonnée et les lieux touristiques (pour les communes volontaires),
  - Amélioration et agrandissement du parking de la Langouette sur la commune des Planches en Montagne.

**Estimation des dépenses : 54 740 € HT**

**Subvention départementale sollicitée : 27 350 €**

- ⇒ **Aménagement et valorisation de certains lieux du territoire :**
  - Achat de 5 passages VTT,
  - Aménagement de marches d'escalier sur le sentier Bief de la Ruine sur la commune de Foncine-le-Bas,
  - Réouverture paysagère de la cascade Bief de la Ruine et sécurisation du garde-corps du viaduc de la voie du Tram sur les communes de Foncine-le-Bas et des Planches en Montagne,
  - Extension des barrières de sécurité le long de la voie du Tram sur la commune de Foncine-le-Bas,
  - Remplacement d'une passerelle pédestre et VTT au niveau d'un gué sur le secteur de la Mine d'Or (commune de Foncine-le-Haut),
  - Réhabilitation du garde-corps du belvédère du Morillon sur la commune d'Entre-Deux-Monts,
  - Intégration des curiosités « le four canadien » et « le réservoir » sur un circuit de randonnée sur la commune de Moutoux : modification balisage,
  - Reprise des marches d'escalier sur les Pertes de l'Ain sur la commune de Bourg de Sirod,
  - Pose d'un garde-corps au belvédère du Vanteur sur la commune de Bourg de Sirod
  - Réalisation d'un belvédère suspendu à la cascade du Moulinet sur la commune de Doye,
  - Réouverture paysagère sur la cascade de la Billaude sur la commune du Vaudioux,
  - Création d'un sentier de randonnée pédestre sur la commune de Valempoulières,
  - Réhabilitation et création de tables de lectures sur les belvédères et sites touristiques.

**Estimation des dépenses : 130 098 € HT**

**Subvention départementale maximale sollicitée : 22 000 €**

## RECAPITULATIF DU PROGRAMME PDIPR 2022 à 2024 :

- Dépenses totales : 227 738 € HT
- Subvention départementale sollicitée : 92 250 €
- Autofinancement Communauté de Communes : 135 488 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser l'ensemble du programme mentionné ci-dessus, à savoir l'entretien et le balisage des circuits inscrits au PDIPR, l'aménagement au départ des circuits de randonnées existants, l'aménagement et la valorisation de certains lieux du territoire, sur une durée de 3 ans (2022 à 2024),
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du Département,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## 2021-9-17 Désignation d'un représentant à la SPL Terre d'Emeraude Tourisme

---

*Rapporteur : Mme Monique VILLEMAGNE*

Le 23 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la SPL Terre d'Emeraude Tourisme (Société Publique Locale) dans les conditions définies par les statuts (document joint à la note de synthèse) et selon le tableau ci-dessous :

Actionnaires	Capital social		Conseil d'administration
	Montant (€)	%	Nombre de sièges
Terre d'Emeraude Communauté	99 800€	99,8%	8
Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura	100€	0,1%	1
Communauté de communes La Grandvallièrre	100€	0,1%	
<b>TOTAL</b>	<b>100 000€</b>	<b>100%</b>	<b>9</b>

Un conseil d'administration doit se mettre en place et il est nécessaire de désigner un représentant permanent de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration.

De même, une autorisation doit être donnée au Président pour signer les statuts et les documents relatifs à la création de la SPL.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts de la SPL dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits statuts et tous documents relatifs à la création de la SPL,
- **APPROUVE** la souscription de 1 action de 100 €,
- **DESIGNE** Monsieur Clément PERNOT – représenté si nécessaire par Madame Monique VILLEMAGNE Vice-Présidente - comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## INTERFACE COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DEPARTEMENT

2021-9-18 **Fonds de concours aux communes dans le cadre de la DST Relance**

*Rapporteur : M. David DUSSOUILLEZ*

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif du « Plan de soutien aux forces vives jurassiennes » à l'initiative du Département.

Pour rappel, le dispositif DST – Relance est mis en place pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale. L'objectif est d'accompagner ces porteurs de projets qui feront appel aux entreprises locales pour leurs travaux.

Plusieurs dossiers ont été votés par le Département qui a déterminé le montant de subvention attribué pour chaque projet :

Maitre d'Ouvrage	Objet des travaux	Montant projet HT	Montant aide départementale attribué	Montant aide sollicité à la CC	Taux d'aide proposé	DETR DSIL
<b>CROTENAY</b>	Rénovation du restaurant-bar-épicerie situé 20 rue Rouget de Lisle	80 103 €	<b>26 700 €</b>	<b>26 700 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>LE VAUDIOUX</b>	Remplacement de la chaudière bois par un système de chauffage à granulés de bois dans le bâtiment de la salle des fêtes	29 844 €	<b>7 460 €</b>	<b>7 460 €</b>	<b>25</b>	sollicitée
<b>LOULLE</b>	Création de deux réserves incendie (citernes souples) au niveau des lieux-dits La Marche et Le Rotour	27 990 €	<b>7 000 €</b>	<b>7 000 €</b>	<b>25</b>	sollicitée
<b>MONTIGNY-SUR-L'AIN</b>	Réfection de la façade du bâtiment mairie (ancienne école) et remplacement des radiateurs d'un logement communal	23 366 €	<b>7 790 €</b>	<b>7 790 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>MONTROND</b>	Réhabilitation et mise aux normes électriques de la cuisine de la salle de la Vouivre	18 202 €	<b>6 065 €</b>	<b>6 065 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>MONT-SUR-MONNET</b>	Réhabilitation de la salle des fêtes (salle Coop - murs intérieurs, plomberie, sols et menuiseries extérieures)	31 354 €	<b>10 450 €</b>	<b>10 450 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>MONT-SUR-MONNET</b>	Réhabilitation de l'ancienne caserne (menuiseries extérieures)	10 035 €	<b>3 345 €</b>	<b>3 345 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>VALEMPOULIERES</b>	Installation d'un garde-corps brise-vue sur un mur de soutènement et un talus surplombant des propriétés privées	31 068 €	<b>10 355 €</b>	<b>10 355 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>ARSURE-ARSURETTE</b>	Remplacement des menuiseries extérieures du logement communal de la mairie	9 740 €	<b>3 245 €</b>	<b>3 245 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>ARSURE-ARSURETTE</b>	Réfection de la murette de clôture du monument aux morts	4 727 €	<b>1 575 €</b>	<b>1 575 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>ARSURE-ARSURETTE</b>	Rénovation des vitraux endommagés et réfection d'une gouttière de l'église	6 811 €	<b>2 270 €</b>	<b>2 270 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>BILLECUL</b>	Installation de crochets à neige sur le toit du bâtiment communal situé 1 route de La Favière (logement ancienne école)	1 617 €	<b>540 €</b>	<b>540 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée

<b>CENSEAU</b>	Remplacement de la porte d'entrée du logement de la poste (isolation thermique)	4 160 €	<b>1 390 €</b>	<b>1 390 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>CENSEAU</b>	Remplacement des 3 portes d'entrée du foyer rural (isolation thermique)	11 040 €	<b>3 680 €</b>	<b>3 680 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>CERNIEBAUD</b>	Aménagement d'une aire de jeux, installation d'un toit protégeant la table de pique-nique	4 916 €	<b>1 640 €</b>	<b>1 640 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>CHARENCY</b>	Rénovation de la toiture et de la zinguerie de la cure et de l'église	59 618 €	<b>18 065 €</b>	<b>18 065 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>CHARENCY</b>	Installation d'une réserve souple et d'une canne d'aspiration pour assurer la protection incendie sur l'ensemble du village	14 229 €	<b>4 310 €</b>	<b>4 310 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>CRANS</b>	Rénovation du logement communal de la mairie (peintures, sols et sanitaires)	25 825 €	<b>5 870 €</b>	<b>5 870 €</b>	<b>25</b>	sollicitée
<b>CUVIER</b>	Remplacement de deux compteurs d'eau au réservoir et à la station et fourniture d'une mallette d'analyse de chlore	2 775 €	<b>925 €</b>	<b>925 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>CUVIER</b>	Rénovation des fenêtres de la sacristie de l'église et création d'un jardin du souvenir au cimetière	4 928 €	<b>1 230 €</b>	<b>1 230 €</b>	<b>25</b>	sollicitée
<b>ENTRE-DEUX-MONTS</b>	Réfection station de traitement d'eau potable (chloration, chambre de vannes, canalisation d'eau motrice)	9 122 €	<b>2 280 €</b>	<b>2 280 €</b>	<b>25</b>	sollicitée
<b>FONCINE-LE-HAUT</b>	Remplacement des menuiseries extérieures du logement communal situé 81 Grande Rue	8 584 €	<b>2 145 €</b>	<b>2 145 €</b>	<b>25</b>	sollicitée
<b>GILLOIS</b>	Installation d'un ossuaire dans le cimetière communal	2 735 €	<b>915 €</b>	<b>915 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>GILLOIS</b>	Rénovation de l'éclairage extérieure de l'église (économie d'énergie et coupure nocturne)	2 525 €	<b>845 €</b>	<b>845 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>LES CHALESMES</b>	Réfection des clôtures de protection des captages d'eau	1 733 €	<b>580 €</b>	<b>580 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>LES CHALESMES</b>	Installation d'une barrière et d'un portail pour clôturer la décharge	4 940 €	<b>1 650 €</b>	<b>1 650 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>LES PLANCHES-EN-MONTAGNE</b>	Réfection du logement de l'ancienne cure situé 1 ruelle du Moulin : remplacement des menuiseries extérieures et pose de volets roulants solaires	6 116 €	<b>2 040 €</b>	<b>2 040 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>PLENISE</b>	Installation d'un système d'assainissement non collectif pour le bâtiment communal de l'ancienne école	10 090 €	<b>3 365 €</b>	<b>3 365 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>SIVOM DE LA COMBE D'AIN</b>	Rénovation intérieure et extérieure de la maison du Sivom située à Monnet-la-Ville - 2ème tranche	11 723 €	<b>3 900 €</b>	<b>3 900 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
<b>MOURNANS-CHARBONNY</b>	Installation de feux comportementaux dans la traversée de Mournans (RD21)	20 976,90 €	<b>6 992 €</b>	<b>6 992 €</b>	<b>33</b>	non sollicitée
		<b>480 893 €</b>	<b>148 617 €</b>	<b>148 617 €</b>		

Ainsi, il conviendra de valider l'attribution de subventions par la Communauté de communes pour ces projets pour un montant total de 148 617 €.

Au total, 279 dossiers ont bénéficié de l'aide de la Communauté de communes dans le cadre de la DST Relance, pour un montant global de 1 552 282 €.

Afin d'assurer la bonne gestion des paiements pour les subventions DST-Relance attribuées par la Communauté de communes, la procédure est la suivante :

- les communes doivent faire parvenir leur demande de paiement du solde de la subvention qui leur a été attribuée auprès du Département selon la procédure établie.
- une fois le paiement du solde effectué par le Département, ce dernier fait parvenir à la Communauté de communes le certificat de paiement avec le montant total versé (acompte et solde), ce qui lui permettra de verser à son tour le solde de la subvention intercommunale.

Ainsi, les communes présentent leur demande de paiement au Département uniquement. Les délais de paiement et transmission des éléments à l'intercommunalité devront être pris en compte pour le versement du solde de la Communauté de communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'attribution de subventions par la Communauté de communes pour les projets listés ci-dessus, pour un montant total de 148 617 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## CRECHE, ANIMATION PETITE ENFANCE ET FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

---

### 2021-9-19 Convention territoriale globale avec la CAF

---

*Rapporteur : Mme Catherine ROUSSET*

Par délibération en date du 21 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'engagement d'une démarche de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura : la Convention Territoriale Globale (CTG), nouveau dispositif initié qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Ce travail, conduit avec la CAF, a donc été réalisé en partenariat avec :

- la Communauté de communes (Crèche et le Relais Assistantes Maternelles),
- la Commune de Champagnole (Accueil de Loisirs Périscolaires),
- le SIVOM de Nozeroy (Accueil de Loisirs Extrascolaires).

Etablie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, la CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Plusieurs axes ont été définis : petite enfance, enfance, jeunesse, handicap, parentalité, accès aux droits et un axe transversal (document joint), avec l'objectif de consolider les services existants mais également de soutenir les projets émergents tels que les micro-crèches et conduire des réflexions sur de nouvelles thématiques telles que la parentalité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.



2021-9-20 Mise en place d'Espaces France Services sur le territoire

*Rapporteur : M. Alain CUSENIER*

Au cours de l'année 2020, diverses réflexions sur la mise en place d'Espaces France Services (EFS) sur le territoire ont été conduites avec différents partenaires (comme par exemple avec La Poste) mais elles n'ont pas abouti.

En décembre 2020, les services de la Préfecture ont informé la Communauté de communes de la possibilité de faire évoluer le dispositif prévu initialement en acceptant qu'un EFS puisse être réalisé sur 2 sites dans la mesure où ils seraient en binôme avec une autre personne présente sur les lieux comme par exemple une secrétaire de mairie. Cette adaptation correspond mieux aux attentes du territoire pour accompagner les habitants des plus petites communes dans leurs démarches administratives.

En mai 2021, il a été convenu avec la Préfecture du Jura, la prise en charge de 2 Espaces France Services sur le territoire, avec possibilité de mutualisation avec d'autres services, réparti comme suit :

- 1 EFS sur le secteur de Champagnole,
- 1 EFS réparti sur les secteurs de Nozeroy et de Foncine.

Pour mémoire, Les EFS comprennent obligatoirement 2 agents d'accueil présents en même temps, ouvert au moins 24h par semaine sur 5 jours. Ces agents remplissent des missions d'information de premier niveau mais ont des liens directs avec les partenaires nationaux tels que la CAF, la Caisse d'Assurance Maladie, la Caisse d'assurance Vieillesse, la MSA, la DGFP, AGIR ARCO, les services des Ministères de l'intérieur et de la justice. Localement, d'autres organismes peuvent compléter ce panel (Pôle Emploi, Mission Locale, ...).

Les aides de l'Etat seraient les suivantes pour le fonctionnement : 30.000 € / an pour l'EFS de Champagnole et 30.000 € / an pour l'EFS Nozeroy et Foncine.

En octobre 2021, les services de la Préfecture ont validé le principe de fonctionnement suivant sur notre territoire, à savoir :

- **2 EFS sur 3 lieux** : Champagnole, Nozeroy et Foncine le Haut avec la mutualisation des locaux et du personnel des Maisons du tourisme selon le respect du cahier des charges suivant :
  - Champagnole : une permanence de 2 agents, 24h d'ouverture sur 5 jours
  - Nozeroy et Foncine : une permanence de 2 agents, 24h d'ouverture sur 5 jours
- **L'organisation et le fonctionnement des locaux** :
  - 1 accueil identifié
  - 1 espace numérique pour consultation au public
  - 1 espace documentation identifié
  - 1 bureau de confidentialité pour RDV
  - 1 salle de réunion à proximité disponible

Quelques aménagements des locaux seront à prévoir pour une meilleure fonctionnalité selon les lieux. Les travaux nécessaires seront faits en partenariat avec les communes concernées. Une bonne signalisation à l'extérieure sera nécessaire et il sera important de bien identifier les différents espaces intérieurs afin de ne pas nuire au fonctionnement actuel de l'accueil touristique.

Pour le bon fonctionnement des EFS, la Communauté de communes s'appuiera sur le personnel d'accueil du tourisme mis à disposition, avec la reprise de 2 personnes de l'association touristique et la création au départ d'un poste EFS à temps plein (responsable et coordinateur).

L'ensemble du personnel concerné suivra les formations nécessaires proposées par l'Etat pour mener à bien les missions.

### Planning prévisionnel :

<b>1<sup>er</sup> juillet</b>	labélisation des différents locaux EFS et ouverture du service,
<b>Fin mai – juin</b>	audit des locaux, communication à mettre en place (site internet, signalisation, documentation...),
<b>De mars à mai</b>	formation personnel, travaux d'aménagement locaux, achat matériel et installation numérique...,
<b>Février</b>	embauche de la responsable,
<b>Janvier</b>	dépôt candidature à la Préfecture,

<b>Décembre - Janvier</b>	cahier des charges du projet à finaliser, rencontre des partenaires, contact du personnel actuel, visites de locaux France Services, rencontre des maires concernés pour évoquer le projet, les locaux et les travaux éventuels...,
<b>Décembre</b>	validation au Conseil communautaire de la mise en place de 2 EFS.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de 2 EFS : Champagnole et Nozeroy-Foncine le Haut, avec la mutualisation des locaux et du personnel des Maisons du tourisme,
- **APPROUVE** la demande de candidature auprès de la Préfecture pour la labélisation Espaces France Services (EFS),
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

**2021-9-21 Extension de l'atelier de découpe et acquisition de matériel, demande de subvention**

---

*Rapporteur : M. Alain CUSENIER*

Au cœur de la Zone d'activité d'Equévillon, le projet d'atelier de découpe a été initié dès 2001. Mis en service au cours de l'année 2003 puis rouvert en 2006 après avoir subi un accident en 2005, l'atelier de découpe, propriété de la Communauté de communes, est aujourd'hui loué à la société Comptoir Champagnolais des Viandes.

Dans le cadre du développement du pôle agroalimentaire sur la ZA d'Equévillon et de la montée en charge des volumes de découpe et de transformation de viande, une extension de l'atelier de découpe, attenant à l'abattoir est aujourd'hui rendu nécessaire afin de privilégier les circuits-courts et proposer aux éleveurs de nombreuses prestations pour faciliter la commercialisation des produits auprès des consommateurs.

DEPENSES	Montants (HT)
Terrassement / VRD	16 500,00 €
Gros œuvre	88 440,00 €
Dallage	25 520,00 €
Résine	20 220,00 €
Charpente Métallique	48 600,00 €
Charpente étanchéité	54 670,00 €
Menuiseries métalliques et serrurerie	20 350,00 €
Equipement quai	12 100,00 €
Panneaux et menuiseries isothermes	49 830,00 €
Electricité	27 500,00 €
Plomberie	22 000,00 €
Production frigorifique	61 600,00 €
Aléas de chantier	22 170,00 €
Matériel	250 000,00 €
Montant des honoraires	57 057,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>798 727,00 €</b>

RECETTES	Montants (HT)	Taux
Demande DETR	319 490,80 €	40 %
Autofinancement par les loyers	479 236,00 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>798 727,00 €</b>	<b>100 %</b>

Ce plan de financement pourra être réajusté suite à l'obtention de la subvention DETR

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Rémi HUGON ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le projet d'extension de l'atelier de découpe et le plan de financement présentés ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation)
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention auprès de l'Etat
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## ACTION SOCIALE ET MICRO-CRECHES

---

### 2021-9-22 Maison de santé de Champagnole, acquisition de terrains et fixation des loyers

---

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

Le projet de Maison de santé à Champagnole est désormais entré dans sa phase opérationnelle.

Après l'acquisition puis le désamiantage et la démolition des locaux de Veolia (parcelle AE n°73 dans le plan joint), il convient d'acquérir les terrains appartenant à la Commune de Champagnole, nécessaires à la réhabilitation et à l'aménagement d'un Pôle Santé.

Les terrains concernés sont les suivants : parcelles cadastrées Section AE n° 75, 76, 77, 125, 139, 263, 264 d'une surface totale de 14.941 m<sup>2</sup>. Ils sont situés en bordure de la voie de chemin de fer le long de la rue de l'Egalité et sont constitués de terrains nus, mais également de 2 bâtiments : l'ancien dépôt de la Sernam, et un local de stockage actuellement loué.

Les avis du service des Domaines ont été rendus les 27 septembre 2021, 4 octobre 2021 et 5 octobre 2021. Le prix de vente a été fixé à 549.828,80 € par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 novembre dernier, soit un montant supérieur aux 393.000,00 € estimé par les Domaines.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention auprès de la Région, attendue à hauteur de 300.000 €, les services sollicitent notamment la délibération du Conseil communautaire déterminant le tarif des loyers appliqués aux cabinets de consultation.

Comme évoqué dès l'origine du projet, il est proposé au Conseil de fixer le montant du loyer mensuel de chacun des 12 cabinets de consultation à 500 €, avec une révision annuelle au regard de l'Indice du coût de la construction déterminé par l'INSEE chaque trimestre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (M. Christian DRECQ),

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains mentionnés ci-dessus pour un montant de 549.828,80 € HT, soit 36,80 € le m<sup>2</sup>,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel de chacun des 12 cabinets de consultation à 500 €, avec une révision annuelle au regard de l'Indice du coût de la construction déterminé par l'INSEE chaque trimestre,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### 2021-9-23 Attribution de subvention Ronde du Jura 2022

---

*Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR*

L'association Autosport des Neiges organise la « Ronde du Jura » 2022 le 29 janvier prochain. Il s'agira de la 52<sup>e</sup> édition du traditionnel rallye automobile. Après plus de trente années de présence dans le Haut-Jura à Morez, la course mythique a fait son retour dans son berceau d'origine depuis 2017 et le rallye se déroulera une fois de plus sur le territoire intercommunal en 2022. Les principaux acteurs de la manifestation ont souhaité organiser ce rallye hivernal sur le sol de la Communauté de communes et mettront en avant la diversité de ces paysages et de son territoire.

Le rallye se déroulera de nouveau sur le secteur de la Baroche et de Champagnole. Ce rassemblement est l'occasion d'animer les différentes communes traversées et d'apporter des retombées positives au niveau économique sur le territoire.

Les dépenses prévisionnelles liées à la Ronde du Jura s'élèvent à 59 000 € pour l'année 2022 et l'association a sollicité l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à hauteur de 4 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le cadre de la promotion du territoire et après avis favorable de la Commission culture et événementiel réunie le 7 décembre dernier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association Autosport des Neiges pour l'organisation de la Ronde du Jura 2022.
- **PRECISE** que l'octroi de la subvention sera conditionné à la tenue de l'évènement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

### 2021-9-24 Convention annuelle Les Scènes du Jura 2021-2022

---

*Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR*

Durant la saison 2021-2022, Les Scènes du Jura mettent en place le projet artistique et culturel défini selon le contrat d'objectifs et de moyens signé le 8 novembre 2021 par l'ensemble des partenaires pour la période 2021-2024. La collectivité a ainsi confié à l'association Les Scènes du Jura l'organisation de 5 spectacles donnant lieu à 7 représentations pour la saison :

- **Parbleu !** – Slow cirque, le 20 octobre 2021 à L'Oppidum à Champagnole
- **La machine est ton seigneur et ton maître** – Théâtre, les 18 et 19 novembre 2021 à la salle des fêtes de Montrond
- **Guillermo Guiz, Au suivant !** – Humour/stand up, le 1<sup>er</sup> mars 2022 à L'Oppidum à Champagnole
- **Une pelle** – Cirque, le 10 mai 2022 à Foncine-le-Haut (spectacle en extérieur)
- **Mister Tambourine Man** – Cirque, les 2 et 3 juin 2022 au Briska à Ney

Les Scènes du Jura ont également organisé sur le territoire une résidence de création à Montrond et mis en place un « Pas de côté » durant la saison. L'ensemble des spectacles présentés par les Scènes du Jura sur le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, sont intégrés dans la programmation générale de la saison, au même titre que ceux présentés à Lons-le-Saunier, Dole, Morez, Poligny, Salins-les-Bains et Saint-Amour. En conséquence, les spectateurs de la Communauté de communes ont les mêmes avantages que les spectateurs dolois ou lédoniens.

Dans ce cadre, la structure sollicite le renouvellement de la convention annuelle avec la Communauté de Communes pour la saison 2021-2022 et le versement d'une subvention de 70.000 € TTC.

A noter que la Ville de Champagnole est également associée à cette convention pour la mise à disposition gratuite de l'Oppidum.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle sur le territoire intercommunal et après avis favorable de la Commission réunie le 7 décembre dernier, l'attribution d'une subvention de 70.000 € aux Scènes du Jura pour sa saison 2021-2022.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## BATIMENTS SCOLAIRES

2021-9-25 **Préau de Mignovillard, demande de subvention DETR**

Rapporteur : M. Gérard AUTHIER

Dans le cadre du développement scolaire de Mignovillard, il est nécessaire de doter l'école d'un nouveau préau couvert et non fermé, d'une superficie d'environ 120 m<sup>2</sup>, dans le prolongement de l'ancienne école maternelle (salle Libellule). Ce nouveau préau pourra également servir de petite halle couverte en cas de besoin (verre de l'amitié, spectacle...).

Les travaux auront lieu au 4 rue de Champagnole (Mairie-Ecole) et la date prévisionnelle de commencement des travaux est estimée à avril 2022.

Le coût estimatif du projet est de 112.524 € HT.

Financement envisagé :

Montant DETR sollicité	33 757.20 € HT	30%
Commune de Mignovillard	39 383.40 € HT	35 %
Autofinancement Communauté de communes	39 383.40 € HT	35%

Il pourra être procédé à un ajustement du plan de financement suite à l'obtention de la subvention DETR.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter la subvention auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier.

## URBANISME

2021-9-26 **Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et demande de subvention DETR**

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

En application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'arrêté préfectoral n° DCL-BRCLEJ-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale.

À ce titre, elle est l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents de ses communes membres, mais également pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté de communes. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

### L'élaboration d'une démarche intercommunale

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura fait le choix d'initier une démarche intercommunale, afin de doter son territoire d'un document actualisé prenant en compte les ambitions souhaitées pour les années à venir.

Au niveau national, les évolutions législatives de ces dernières années concourent à l'élaboration d'un document de planification à l'échelle intercommunale.

Ainsi la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », ainsi que la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, sont venues modifier le code de l'urbanisme en introduisant l'obligation d'élaboration d'un document d'urbanisme unique à l'échelle de l'EPCI lorsque ce dernier en avait la compétence. La Loi du 12 juillet 2010 a par ailleurs introduit une obligation de « grenellisation », et donc une révision des documents existants, des documents d'urbanisme, au plus tard au 1er janvier 2016, repoussée au 1er janvier 2017 par la Loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Au niveau local, l'hétérogénéité des documents applicables incite à engager une nouvelle réflexion à l'échelle communautaire. Le PLUi doit ainsi être pensé et élaboré comme un document intégrateur de politiques publiques, prenant en compte les dynamiques, projets et programmes déjà existants, aux différentes échelles territoriales.

### **Les objectifs de la démarche (conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme)**

- Doter la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, conformément aux évolutions statutaires et au souhait du législateur, d'un document d'urbanisme unique, uniforme et cohérent à l'échelle de son territoire permettant ainsi un développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation ;
- Intégrer l'ensemble des orientations des documents de rang supérieur, en précisant les objectifs au regard des spécificités locales ;
- Permettre l'accueil de populations nouvelles et l'implantation d'activités économiques dans un souci d'équilibre entre développement urbain, réhabilitation urbaine et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la ville-centre, tout en confortant des pôles d'attractivité intermédiaires ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique. Préserver la qualité environnementale et paysagère de notre territoire. Valoriser les ressources naturelles et les productions d'énergies renouvelables disponibles sur le territoire. Dans ce cadre, et conformément à l'article L151-24 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut délimiter les zones mentionnées à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement ;
- Déterminer les principes de l'organisation des mobilités sur le territoire par l'élaboration d'un Plan De Mobilité Simplifié, en apportant un regard particulier à la concertation entre les acteurs.

### **Les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres**

L'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme précise que « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. »

La Conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 9 décembre 2021. Au cours de cette séance les modalités de collaboration ont été présentées.

Il a été rappelé dans ce cadre que l'élaboration d'un PLUi suppose un travail de co-construction entre la Communauté de communes et les communes, le document ne pouvant être la simple addition de volontés communales.

### **Conformément aux obligations réglementaires. Les élus communautaires et municipaux interviendront à plusieurs stades de l'élaboration :**

- ⇒ Lors de la Conférence intercommunale des Maires, réunie *a minima* à 2 occasions :
  - Avant la délibération arrêtant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes
  - Après enquête publique pour présentation des avis joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur.
- ⇒ Lors du Conseil communautaire :
  - Pour prescrire l'élaboration du PLUi, définir les objectifs poursuivis, définir les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation avec le public et les personnes publiques associées (objet de la présente

délibération) ;

- Pour débattre, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Pour tirer le bilan de la concertation ;
- Pour arrêter le projet de PLUi (conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme) ;
- Pour approuver le PLUi (conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme).

⇒ Lors des conseils municipaux :

- Pour débattre, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté, dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt.  
À noter que dès lors qu'une commune émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation, ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, l'organe délibérant de l'agglomération doit à nouveau arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Suite au débat et à l'issue de la Conférence intercommunale des maires. Les modalités de collaboration entre communes et Communauté de communes sont arrêtées comme suit :

- Un comité de pilotage, sous la présidence du Vice-Président en charge de l'urbanisme, composé du Président, des Vice-présidents, du Directeur Général des Services et du chargé de mission urbanisme assurera la coordination et le suivi de l'élaboration avec l'ensemble des référents municipaux préalablement désignés au sein de chaque commune. Il est chargé de travailler et de valider les grandes orientations et les réflexions thématiques au cours de la procédure.

- Un comité technique, co-présidé par le Vice-président en charge de l'urbanisme et le Directeur Général des Services, également composé du chargé de mission urbanisme de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, anime la conduite de projet et prépare, en dialogue avec l'ensemble des parties prenantes (autres services communautaires, services municipaux, partenaires associés, etc.), les documents associés à la procédure. Selon les nécessités, des personnes qualifiées dans les domaines concernés pourront également être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

Lors des phases d'études, des rencontres avec les communes seront organisées au moins à trois reprises :

- En phase diagnostic ;
- Lors de la traduction spatiale et réglementaire des orientations du PADD ;
- Préalablement à l'arrêt du projet.

**Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées tout au long du projet**

Afin de mener l'élaboration du PLUi de manière concertée, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Durant la procédure, le public pourra accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation obligatoires proposées sont :

- Mise en ligne, sur le site Internet de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, d'éléments relatifs à l'avancement des études et de la procédure ;
- Mise à disposition du public, au siège de Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi ;
- Mise à disposition du public, au siège de Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité à la population d'inscrire ses observations et propositions ;
- Possibilité d'écrire par courrier postal au Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'adresse suivante : 3 Rue Victor Bérard, 39300 Champagnole ;
- Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura : [concertation.plui@champagnolenozeroyjura.fr](mailto:concertation.plui@champagnolenozeroyjura.fr) ;
- Organisation par la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura d'au moins 2 réunions publiques, au siège de la collectivité ou en autre lieu de la communauté, préalablement à la délibération tirant le bilan de la concertation.

### **La contribution des autres personnes publiques et organismes associés**

Les personnes publiques, comme divers organismes, seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément aux dispositions des articles L.123-7 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme.

### **Mesures de publicité**

En application des dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.
- **Chacune de ces formalités donnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.**

### **Plan de financement et demande de subventions**

L'élaboration d'un PLUi s'appuie sur une mobilisation des techniciens de la communauté avec le soutien de bureaux d'études spécialisés. Ils contribuent ensemble à la réalisation des études territoriales thématiques, font le lien entre les acteurs, animent les réunions et élaborent le document.

Nous partons sur une fourchette de 10.000 à 12.000 € par commune, soit 660.000 € à 792.000 € sur la période 2022-2026. Avec l'ajout au projet de la création du zonage d'assainissement et des études préalables à la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), nous privilégierons de choisir la fourchette haute de financement soit une somme de 800.000 €.

Le plan de financement est établi comme suit :

50% par DETR, soit 400.000 €

20% par DGD (pour étude particulière) / ADEME / RÉGION / Agence de l'eau

30% par AUTOFINANCEMENT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **APPROUVE** les objectifs de la démarche tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **ARRÊTE** les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et les communes telles qu'exposées précédemment, suite à la Conférence intercommunale du 9 décembre 2021 ;
- **DEFINIT** les modalités de la concertation associant, pendant toutes les durées de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, comme exposées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président chargé de l'urbanisme de l'organisation de cette concertation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de prestations intellectuelles d'élaboration du PLUi, ainsi que toute décision concernant ce marché, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, lorsque ces crédits sont inscrits au budget ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré ;
- **SOLLICITE** l'État ou tout autre financeur pour l'octroi d'une subvention s'inscrivant au titre de l'accompagnement à l'élaboration de la démarche de PLUi ;
- **ASSOCIE** les services de l'État à la démarche, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- **CONSULTE**, à leur demande, conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, des maires des communes voisines, ainsi que du président de l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma, est limitrophe, ou de leurs représentants ; ainsi que les associations agréées.